

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 27 février 2019 à 17 h 00.

MRC de Roussillon

260B rue Saint-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant  
(Québec) J5A 2A5

---

Présents, les conseillers de comté :

GÉLINAS, Martin - Maire suppléant de Sainte-Catherine  
ROBILLARD, Michel - Maire suppléant de Léry  
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe  
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfet  
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac  
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier  
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson et préfet suppléant  
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore  
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu  
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay  
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Absents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine  
LETHAM, Walter - Maire de Léry

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Jean-Claude Boyer, préfet. Le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

Monsieur Jean-Claude Boyer, préfet, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

2019-02-45 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par, M. Donat Serres  
Appuyé par, M. Normand Dyotte

D' adopter l'ordre du jour tel que déposé lors de la convocation:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1. Adoption de l'organigramme
  - 4.2. Ressources humaines: Embauche directeur développement économique
  - 4.3. Ressources humaines: Embauche directeur aménagement du territoire
  - 4.4. Ressources humaines: Reconduction contrat archéologue
  - 4.5. Ressources humaines - conditions de travail

- 4.6. Adoption du règlement 200 concernant la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir, le contrôle et le suivi budgétaire
- 4.7. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019
- 4.8. Approbation des comptes à payer
5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
- 5.1. CANDIAC: Résolution de PPCMOI #111244 de Candiac
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 6.1. Appui à la TCPM relativement à la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques.
- 6.2. Orientations en matière d'infrastructures de transport
- 6.3. Nouvelle demande à portée collective pour les îlots déstructurés de la zone agricole
- 6.4. Demande d'exclusion de la zone agricole / lot P154 / Ville de Mercier
- 6.5. SADD de remplacement – 2e prolongation de délai
- 6.6. Adoption du PDZA
- 6.7. Projet de règlement 201 - Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 101) (Modifications diverses relatives aux affectations)
8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 8.1. Pôle d'économie sociale et entente sectorielle sur la concertation régionale
- 8.2. FDT 2019-2020 : Priorités d'intervention et politiques
- 8.3. Ententes de partenariat pour le développement économique
- 8.4. Demande de financement Fondation Lucie et André Chagnon (sujet retiré)
- 8.5. FARR 2019 - Plan d'affaires et de gouvernance : projet Axiome (remplacement du projet initial)
9. CULTURE ET PATRIMOINE
10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 10.1. ADOPTION : Règlement 197 décrétant des dépenses et un emprunt de 4 786 045 \$ pour l'acquisition, la distribution et la mise en service de bacs pour la collecte des matières organiques.
- 10.2. ADOPTION: Règlement numéro 198 modifiant le Règlement 73 concernant les modalités de perception des quotes-parts en matière de gestion des résidus de la MRC de Roussillon
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Et d'ajouter les points suivants:

- 5.1. Hydro-Québec : Avis de la MRC sur une intervention en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 5.3. DELSON : Règlement numéro 901-20 modifiant le règlement 901
- 5.4. SAINTE-CATHERINE : Règlement numéro 2009-Z-62 modifiant le règlement 2009-Z-00
- 6.8. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 201 modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 101) (Modifications diverses relatives aux affectations)
- 6.9. Dossier de la CPTAQ nécessitant un avis de la MRC - Dossier 422502
7. GESTION DES COURS D'EAU
- 7.1. 2019-01 Appel d'offres public entretien nettoyage Branche 13, rivière Saint-Pierre
- 7.2. 2019-02 Appel d'offres public entretien nettoyage CE Maréchal

Adopté.

### **3. CORRESPONDANCE**

Suite au dépôt du bordereau de correspondance de février 2019, une demande d'appui à la MRC de Papineau est faite à l'effet de considérer l'importance des MRC dans le cadre de la préparation et la conclusion du prochain accord de partenariat avec les municipalités, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités et les compétences qui leur sont confiées.

#### **2019-02-46 3.1. MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES: APPUI À LA RÉS. DE LA MRC DE PAPINEAU**

ATTENDU la résolution de la MRC de Papineau concernant la préparation et conclusion du prochain pacte fiscal pour le financement des MRC du Québec;

ATTENDU que le 5 novembre 2014, le premier ministre du Québec, le ministre des

Finances et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont signé avec les représentants des municipalités une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

ATTENDU QUE le Pacte fiscal 2015 prévoyait que le gouvernement entreprendrait des discussions avec les partenaires municipaux en vue d'inclure dans un nouveau pacte fiscal pluriannuel les modalités d'un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles à compter de 2016;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficacité, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2015, le gouvernement du Québec a annoncé officiellement la signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 incluant, notamment, les redevances sur les ressources naturelles et le Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QUE selon les orientations privilégiées initialement par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 en lien avec le programme « Redevances sur les ressources naturelles », la MRC de Roussillon, comme la MRC de Papineau, craint une réduction de l'aide financière lors de la conclusion du prochain accord de partenariat;

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires est indispensable pour soutenir le développement du territoire et des municipalités locales;

ATTENDU QUE les sources de financement des MRC sont très limitées et s'appuient principalement sur la contribution des municipalités locales (quote-part) situées sur leur territoire et le Pacte fiscal (aide gouvernementale);

ATTENDU QUE les MRC agissent stratégiquement à titre de gouvernement de proximité sur leur territoire dans le cadre, notamment, de l'offre et de l'administration de programmes, la gestion de leurs compétences, l'attribution de nouvelles compétences et leur implication à l'échelle régionale, le tout sans recevoir une aide financière à la hauteur des responsabilités confiées;

Il est proposé par, madame Lise Poissant  
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE la MRC de Roussillon appuie la MRC de Papineau dans sa demande au gouvernement du Québec et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de considérer l'importance des MRC dans le cadre de la préparation et la conclusion du prochain accord de partenariat avec les municipalités, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités et les compétences qui leur sont confiées;

ET QUE la MRC de Roussillon transmette copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

Adopté.

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **2019-02-47 4.1. ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME**

ATTENDU la réflexion des maires sur les besoins de la MRC de Roussillon au niveau de la direction des services de développement économique et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU que l'organigramme de la MRC de Roussillon supprime le poste de directeur codéveloppement et aménagement du territoire afin de mettre en place un poste de directeur développement économique et un poste de directeur en aménagement du territoire;

Il est proposé par, madame Lise Michaud  
Appuyé par, madame Lise Poissant

Que le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'organigramme déposé.

Adopté.

##### **2019-02-48 4.2. RESSOURCES HUMAINES: EMBAUCHE DIRECTEUR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ATTENDU l'organigramme de la MRC de Roussillon qui supprime le poste de directeur codéveloppement et aménagement du territoire afin de mettre en place un poste de directeur développement économique et un poste de directeur en aménagement du territoire;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a procédé à un appel de candidatures afin de combler le poste de directeur développement économique;

ATTENDU que le comité de sélection a rencontré 3 candidatures;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection aux membres du Conseil de la MRC de Roussillon;

Il est résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Roussillon entérine l'embauche de madame Josyane Desjardins pour occuper le poste permanent de directrice du développement économique aux conditions et traitement en conformité à la politique salariale de la MRC de Roussillon;

ET QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à finaliser le processus d'embauche pour le poste de directrice du développement économique.

Adopté.

2019-02-49 4.3. **RESSOURCES HUMAINES: EMBAUCHE DIRECTEUR AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'organigramme de la MRC de Roussillon qui supprime le poste de directeur codéveloppement et aménagement du territoire afin de mettre en place un poste de directeur développement économique et un poste de directeur en aménagement du territoire;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a procédé à un appel de candidatures afin de combler le poste de directeur aménagement du territoire;

ATTENDU que le comité de sélection a rencontré 4 candidatures;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection aux membres du Conseil de la MRC de Roussillon;

Il est résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Roussillon entérine l'embauche de monsieur Philippe Meunier pour occuper le poste permanent de directeur de l'aménagement du territoire aux conditions et traitement en conformité à la politique salariale de la MRC de Roussillon;

ET QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à finaliser le processus d'embauche pour le poste de directeur à l'aménagement du territoire.

Adopté.

2019-02-50 4.4. **RESSOURCES HUMAINES: RECONDUCTION CONTRAT ARCHÉOLOGUE**

ATTENDU que le contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Frédéric Hottin, archéologue responsable des collections au Musée d'archéologie de Roussillon, se termine le 26 mars 2019;

ATTENDU que cette ressource est nécessaire au bon fonctionnement des activités du Musée d'archéologie de Roussillon;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette  
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine le renouvellement du contrat de travail de Monsieur Frédéric Hottin, archéologue responsable des collections, pour un terme de deux ans aux conditions et traitement prévus dans les contrats de travail des employés du Musée d'archéologie de Roussillon.

Adopté.

4.5. **RESSOURCES HUMAINES - CONDITIONS DE TRAVAIL**

Ce sujet est retiré.

2019-02-51 4.6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 200 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q c.C-27.1 1 prescrit l'adoption d'un règlement relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce règlement doit assurer le respect des règles relatives à la passation des contrats prévues à la loi et vise à établir des mesures destinées notamment à :

- 1) Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 2) Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- 3) Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4) Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 5) Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6) Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

ATTENDU QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC doit adopter un règlement de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée le 26 janvier 2011 par la résolution 2011-09-T et devenue le Règlement de gestion contractuelle le 1er janvier 2018;

ATTENDU QUE l'article 176.4 et le cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* prévoient une obligation de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté, le règlement numéro 121 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;  
ATTENDU QU'il est aussi nécessaire d'abroger ce règlement ainsi ses amendements

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer à certains officiers municipaux de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC :

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Christian Ouellette, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 30 janvier 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Michaud  
Appuyé par, madame Lise Poissant

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Règlement numéro 200 concernant la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir, le contrôle et le suivi budgétaire de la MRC de Roussillon soit adopté et qu'il soit statué et décrété tel que déposé au Conseil du 27 février 2019.

Adopté.

**2019-02-52 4.7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2019**

Il est proposé par madame Johanne Beaulac  
Approuvé par monsieur Sylvain Payant

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2019 soit accepté.

Adopté.

**2019-02-53 4.8. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant  
Appuyé par, M. Donat Serres

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période du 1er au 28 février 2019 totalisant 1 606 680,63 \$ soit approuvée.

*Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 1 606 680,63 \$, le tout en fonction du budget adopté.*



---

Colette Tessier

Adopté.

**5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**2019-02-54 5.1. HYDRO-QUÉBEC : AVIS DE LA MRC SUR UNE INTERVENTION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU le projet d'Hydro-Québec visant à construire, sur le site de l'ancienne centrale thermique de La Citière à La Prairie, une centrale photovoltaïque d'une puissance installée d'environ 7.5 MW<sub>CA</sub> raccordée au réseau de distribution à 25 kV ;

ATTENDU que le PDZA en processus de révision identifie la faible desserte en courant triphasé dans certains secteurs ruraux comme un enjeu dans la région ;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement du territoire prescrit aux articles 151 à 156, que la MRC doit analyser la conformité d'une intervention en ce qui a trait aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon prévoit, pour l'affectation Agricole-Dynamique, la fonction équipement et réseau d'utilité publique ;

Il est proposé par, M. Donat Serres  
Appuyé par, M. Christian Ouellette

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon à l'intervention « Centrale photovoltaïque de la Citière » d'Hydro-Québec.

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

**2019-02-55 5.2. CANDIAC: RÉOLUTION DE PPCMOI #111244**

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté la résolution de PPCMOI #111244 le 3 décembre 2018;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #111244 le 28 janvier 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres  
Appuyé par, M. Christian Ouellette

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de Candiac:

- Résolution de PPCMOI #111244 adopté le 3 décembre 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

**2019-02-56 5.3. DELSON: RÈGLEMENT DE ZONAGE #901-20**

ATTENDU que la municipalité de Delson a adopté le règlement de zonage #901-20 le 12 février 2019;

ATTENDU que la municipalité de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #901-20 le 20 février 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres  
Appuyé par, M. Christian Ouellette

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Delson:

- Règlement de zonage #901-20 adopté le 20 février 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

**2019-02-57 5.4. SAINTE-CATHERINE : RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-Z-62**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a adopté le règlement de zonage #2009-Z-62 le 12 février 2019;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-Z-62 le 20 février 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Donat Serres  
Appuyé par, M. Christian Ouellette

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Sainte-Catherine:

- Règlement de zonage #2009-Z-62 adopté le 12 février 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

**6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2019-02-58 6.1. APPUI À LA TCPM RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES.**

ATTENDU que la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques demande aux MRC de produire un Plan régional pour juin 2022;

ATTENDU les préoccupations de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) à l'égard des responsabilités déléguées aux MRC par cette loi;

ATTENDU la résolution numéro 611-02-2019 adoptée par la table des préfets de la Montérégie;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant  
Appuyé par, Mme Lise Poissant

QUE la MRC de Roussillon informe la TCPM de son appui à sa résolution numéro 610-02-2019 qui demande des modifications des règles encadrant les milieux humides et hydriques.

Adopté.

2019-02-59 **6.2. ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

ATTENDU que selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Roussillon doit indiquer également la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements de transport terrestre importants dont la mise en place est souhaitée;

ATTENDU que cette obligation s'est amorcée avec l'élaboration du Plan de mobilité durable en 2014 et intégrée dans le schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon en 2017;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC de Roussillon se sont rencontrés le 16 janvier 2019 pour mettre à jour les orientations en matière d'infrastructures de transport;

ATTENDU que le Conseil de la MRC désire mettre en place des actions qui favoriseront la mobilité durable sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, M. Donat Serres  
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les orientations et les infrastructures souhaitées dans le document intitulé "Orientations en matière d'infrastructures de transport" faisant partie intégrante à la présente résolution.

Adopté.

2019-02-60 **6.3. NOUVELLE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE POUR LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE**

ATTENDU que l'article 59 de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) précise qu'une MRC peut soumettre une demande à la CPTAQ aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a soumis une demande pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu de l'article 59 de la LPTAA, le 30 juin 2010 (résolution 2010-186-T);

ATTENDU la décision 368808 de la CPTAQ relativement à cette demande;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon souhaite déposer une nouvelle demande afin de corriger les limites de certains îlots de la demande de 2010 et d'ajouter de nouveaux îlots qui n'avaient pas été demandés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, M. Donat Serres  
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon dépose une nouvelle demande à portée collective pour les îlots déstructurés de la zone agricole en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

ET QU'elle approuve les propositions d'îlots déstructurés présentées à l'annexe 1 intitulé "Fiche descriptives des îlots déstructurés" jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté.

2019-02-61 6.4. **DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE / LOT P154 / VILLE DE MERCIER**

ATTENDU que la MRC de Roussillon a reçu une demande d'exclusion de la zone agricole en date du 5 décembre 2018 de la part de la Ville de Mercier, concernant le projet de développement d'un village pour retraités et préretraités sur le lot P154;

ATTENDU que les modifications nécessaires au périmètre métropolitain pour permettre les interventions municipales ponctuelles requises afin d'assurer, notamment, le bon fonctionnement du réseau d'approvisionnement en eau potable, le bon fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux usées, la gestion des neiges usées ou le bouclage d'une rue devront être soumises à la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que le terrain sur lequel se situe le projet de Village de retraités et de préretraités fait partie des territoires choisis par la Ville de Mercier pour une exclusion de la zone agricole, car il s'agit d'une situation qui permettrait un bouclage de rues;

ATTENDU les recommandations du Comité technique en aménagement du territoire et du Comité consultatif agricole de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, M. Sylvain Payant  
Appuyé par, Mme Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui la demande d'exclusion de la zone agricole du 5 décembre 2018 de la ville de Mercier concernant le projet de développement d'un village pour retraités et pré-retraités sur le lot P154.

Adopté.

2019-02-62 6.5. **SADD DE REMPLACEMENT – 2E PROLONGATION DE DÉLAI**

ATTENDU que le délai signifié par le ministre dans son avis du 17 septembre 2018 prend fin le 11 mars 2019;

ATTENDU qu'une proposition a été envoyée au ministre le 26 septembre 2018;

ATTENDU que le sous-ministre a répondu négativement à cette proposition dans sa lettre du 1er février 2019;

ATTENDU que la MRC de Roussillon souhaite mettre à jour l'étude sur les embâcles à Châteauguay afin de tenir compte des actions que fait Châteauguay pour réduire les embâcles et du fait qu'aucun évènement n'est survenu en 14 ans;

ATTENDU que cette mise à jour sera réalisée par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de son bureau de projet de gestion des risques d'inondation;

ATTENDU que les travaux de la CMM se termineront d'ici la fin de l'année 2019

ATTENDU que les démarches entreprises par la MRC envers les ministères démontrent son intention de répondre aux demandes du ministre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, Mme Lise Poissant  
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une nouvelle prolongation de délai afin de répondre à ses demandes formulées dans l'avis du 28 février 2018.

Adopté.

#### **6.6. ADOPTION DU PDZA**

Ce sujet est retiré.

#### **2019-02-63 6.7. PROJET DE RÈGLEMENT 201 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 101) (MODIFICATIONS DIVERSES RELATIVES AUX AFFECTATIONS)**

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que la MRC de Roussillon est en processus de révision de son schéma d'aménagement et que ce processus est retardé par la production d'une nouvelle carte des zones inondables par embâcles connues de la rivière Châteauguay;

ATTENDU que les nouvelles réalités relatives aux affectations du schéma de troisième génération sont connues de tous, avec les enjeux actuels que celui-ci tente de régler

ATTENDU qu'il y a lieu d'intégrer de nouvelles affectations au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon dès maintenant;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée ou il peut déléguer cette tâche au secrétaire-trésorier;

ATTENDU qu'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 201 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU l'avis de motion du 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, Mme Lise Michaud  
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

D'ADOPTER, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Projet de règlement numéro 201, Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement numéro 101) (Modifications diverses relatives aux affectations), tel que déposé au Conseil;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Affaires municipales et de l'habitation son avis sur le projet de Règlement numéro 201;

ET QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon et daté du 27 février 2019 précisant la nature des modifications que devront faire les municipalités locales dans le cadre du Règlement 201;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon crée une Commission de consultation pour le projet de Règlement 201 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ET QUE ladite Commission tienne une assemblée publique sur le projet de Règlement 201 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le Conseil nomme les membres suivants pour siéger à la Commission de consultation :

1. M. Jean-Claude Boyer, préfet
2. M. Donat Serres, vice-préfet secteur Est
3. M. Walter Letham, vice-préfet secteur Ouest

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate le secrétaire-trésorier à fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 201.

Adopté.

2019-02-64 6.8. **AVIS DE MOTION. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 201 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 101) (MODIFICATIONS DIVERSES RELATIVES AUX AFFECTATIONS)**

AVIS DE MOTION est donné par Mme Lise Poissant, qu'il est proposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Roussillon un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé (règl.101) afin de réaliser plusieurs modifications aux affectations qui ont fait partie du règlement 192 de la MRC de Roussillon puisque ce règlement est retardé par la production d'une nouvelle carte des inondations de la rivière Châteauguay ainsi que d'autres modifications sur les affectations.

2019-02-65 6.9. **DOSSIER DE LA CPTAQ NÉCESSITANT UN AVIS DE LA MRC - DOSSIER 422502**

ATTENDU que la CPTAQ souhaite obtenir une recommandation de la MRC de Roussillon sur le dossier 422502;

ATTENDU que la demande vise à régulariser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 235 328 du cadastre du Québec (route Édouard VII), d'une superficie de 94,1 mètres carrés, pour l'aménagement et la construction d'une tour de télécommunication et de ses équipements connexes ainsi que son chemin d'accès et de passage pour câbles d'alimentation électrique;

ATTENDU que la MRC de Roussillon ne peut pas empêcher le projet puisque les équipements d'utilité publique sont autorisés sur l'ensemble du territoire et que les tours de télécommunication sont de juridiction fédérale ;

ATTENDU la volonté d'améliorer l'offre de couverture internet haute-vitesse, du courant triphasé, du gaz naturel et à un réseau cellulaire fiable est un élément du PDZA de la MRC de Roussillon;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif agricole de la MRC de Roussillon ;

ATTENDU qu'une analyse a été faite par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, au PDZA et en vertu de l'article 62 de la loi et que le projet est conforme et a peu d'impact;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, M. Donat Serres  
Appuyé par, Mme Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la demande déposée par Bell Mobilité inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 235 328 du cadastre du Québec (route Édouard VII), d'une superficie de 94,1 mètres carrés, pour l'aménagement et la construction d'une tour de télécommunication et de ses équipements connexes ainsi que son chemin d'accès et de passage pour câbles d'alimentation électrique.

Adopté.

## **7. GESTION DES COURS D'EAU**

### **2019-02-66 7.1. 2019-01 APPEL D'OFFRES PUBLIC ENTRETIEN NETTOYAGE BRANCHE 13. RIVIÈRE SAINT-PIERRE**

ATTENDU la demande de la Municipalité de Saint-Constant de procéder aux travaux d'entretien des cours d'eau Saint-Pierre Br.13 sur son territoire;

ATTENDU l'appel d'offres publiques no AO-2019-01 et les résultats obtenus tels que présentés et déposés sur le formulaire de soumission;

ATTENDU que la soumission déposée par Excavation JRD est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres selon les prix unitaires;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette  
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC retienne la plus basse soumission conforme, soit la soumission d'Excavation JRD pour un montant total de 146 824,37 \$ taxes incluses et autorise la permanence à entreprendre les démarches requises pour réaliser les travaux;

ET QUE le Conseil autorise la direction à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux, et ce, à même le poste comptable 02-460-34-411.

Adopté.

### **2019-02-67 7.2. 2019-02 APPEL D'OFFRES PUBLIC ENTRETIEN NETTOYAGE CE MARÉCHAL**

ATTENDU la demande de la Municipalité de Saint-Philippe de procéder aux travaux d'entretien des cours d'eau Maréchal sur son territoire;

ATTENDU l'appel d'offres publiques no AO-2019-02 et les résultats obtenus tels que présentés et déposés sur le formulaire de soumission;

ATTENDU que la soumission déposée par Excavation JRD est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres selon les prix unitaires;

Il est proposé par, Mme Johanne Beaulac  
Appuyé par, Mme Lise Poissant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon retienne la plus basse soumission conforme, soit la soumission d'Excavation JRD pour un montant total de 100 929,08 \$ taxes incluses et autorise la permanence à entreprendre les démarches requises pour réaliser les travaux;

ET QUE le Conseil autorise la direction à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux, et ce, à même le poste comptable 02-460-34-411.

Adopté.

## **8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **2019-02-68 8.1. PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE ET ENTENTE SECTORIELLE SUR LA CONCERTATION RÉGIONALE**

ATTENDU la pertinence de soutenir l'émergence et le développement des projets d'économie sociale ou des entreprises collectives afin de répondre à certains besoins au sein de notre communauté ;

ATTENDU le ralentissement observé de l'émergence de projets d'économie sociale en Montérégie et la disparition de fonds de développement pour ce type d'entreprise au sein de notre communauté;

ATTENDU la vitrine promotionnelle intéressante que procurerait le programme de bourses pour des initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC) au sein des différentes MRC montérégiennes ;

ATTENDU l'effort de concertation régionale en lien avec cet enjeu et la financement disponible par le FARR;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette  
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

DE signifier officiellement aux MRC de la Montérégie, aux trois Pôles d'économie sociale et aux ministères concernés l'intérêt de la MRC de Roussillon de collaborer étroitement aux objectifs qui soutiennent la créations des bourses;

ET DE s'engager à ce que la MRC de Roussillon investisse 5 000 \$ annuellement à même le Fonds de développement des territoires (FDT), pour une durée de deux ans, dans le cadre du financement des Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

ET D'autoriser le préfet à signer pour et au nom de la MRC de Roussillon l'entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateur en économie sociale;

ET DE désigner le directeur général de la MRC de Roussillon pour siéger au Comité de gestion prévu à l'entente.

Adopté.

### **2019-02-69 8.2. FDT 2019-2020 : PRIORITÉS D'INTERVENTION ET POLITIQUES**

ATTENDU que la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que cette entente délègue à la MRC la gestion d'une somme de 904 304 \$ pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020;

ATTENDU que cette entente prévoit que la MRC doit établir, adopter et publiciser :

1. Ses priorités annuelles d'intervention en matière de développement local et régional 2019-2020,
2. Une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie,
3. Une politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU que la MRC entend financer ses Priorités à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2019-2020 et à même les sommes désengagées de priorités antérieures terminées;

ATTENDU que la nouvelle priorité intitulée *Fonds de développement des communautés (FDC)* implique des modalités de fonctionnement et nécessite une procédure spécifique;

Il est proposé par, M. Donat Serres

Appuyé par, M. Normand Dyotte

QU'une somme totalisant 83 731 \$ soit désengagée des priorités identifiées;

QUE soit adopté le document intitulé *Priorités et politiques FDT* qui regroupe les priorités annuelles d'intervention 2019-2020 totalisant 963 152 \$, la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la politique de soutien aux entreprises comme proposé;

QUE soit adopté le guide et le formulaire du Fonds de développement des communautés 2019-2020.

Adopté.

### 2019-02-70 8.3. ENTENTES DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU que la MRC de Roussillon désire assumer un leadership influent sur son territoire en matière de développement économique ;

ATTENDU que l'entente avec le Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries pour l'année 2018 s'est avérée satisfaisante sur de nombreux aspects et n'a pas été renouvelée selon les paramètres initiaux;

ATTENDU que le Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries offre des services et programmes directement liés aux responsabilités que la MRC désire déléguer à un partenaire du milieu ;

ATTENDU que les deux chambres de commerce du territoire souhaitent faire converger leurs activités en collaboration avec la MRC;

ATTENDU que le mentorat et le réseautage sont des pistes d'action intéressantes pour le développement des entreprises sur le territoire de la MRC;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette

Appuyé par, Mme Lise Michaud

Que la MRC de Roussillon retienne une approche de partenariat de développement économique avec un volet financier pour les partenaires du milieu mentionnés ici-bas pour l'année 2019;

QUE la MRC autorise son directeur général et le préfet à signer des ententes financières pour donner forme aux partenariats privilégiés avec le Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries (80 000\$), la Chambre de commerce du Grand Chateauguay et la Chambre de commerce Royale Roussillon (15 000\$) et la Cellule de mentorat Roussillon Jardins de Napierville (4 000\$), dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévue à cette fin au Fonds de développement des territoires.

Adopté.

### 8.4. DEMANDE DE FINANCEMENT FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON (SUJET RETIRÉ)

Ce sujet est retiré.

2019-02-71 8.5. **FARR 2019 - PLAN D'AFFAIRES ET DE GOUVERNANCE : PROJET AXIOME (REPLACEMENT DU PROJET INITIAL)**

ATTENDU que le projet soumis dans le cadre du FARR 2019 et portant sur la commercialisation des produits bioalimentaires n'a pas été retenu pour du financement ;

ATTEENDU que la somme de 27 835 \$ redevient ainsi disponible pour d'autres projets et/ou une répartition différente des sommes demandées dans d'autres projets de la MRC pour le FARR 2019 ;

ATTENDU que la MRC de Roussillon contribuera au nouveau projet à la hauteur de 7 000 \$, somme répartie également entre un investissement monétaire provenant du FDT et un investissement en ressources humaines.

Il est proposé par, M. Pierre-Paul Routhier  
Appuyé par, M. Normand Dyotte

DE proposer un nouveau projet en remplacement du projet initial refusé et d'affecter le reste du montant disponible à un autre projet déjà soumis par la MRC;

DE soumettre le projet Axiome visant la mise en place d'un lieu dédié au développement interdisciplinaire entre les arts visuels, les arts médiatiques et les nouvelles technologies, projet qui nécessite actuellement, pour progresser, un levier financier de 20 000 \$;

ET D'affectuer le solde du montant résiduel du projet initial, soit 7 835 \$, au projet de prolongement de Route verte dont l'ampleur nécessite des ressources financières supplémentaires;

ET QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à signer et déposer une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) concernant le projet Axiome.

Adopté.

9. **CULTURE ET PATRIMOINE**

Aucun sujet n'est ajouté.

10. **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2019-02-72 10.1. **ADOPTION : RÉGLEMENT 197 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 4 786 045 \$ POUR L'ACQUISITION, LA DISTRIBUTION ET LA MISE EN SERVICE DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES.**

ATTENDU la décision du Conseil de la MRC d'implanter la collecte des matières organiques sur son territoire;

ATTENDU la réaction positive de la part des citoyens dans d'autres juridictions suite à l'implantation des bacs bruns;

ATTENDU QUE cette initiative répond à la mesure 12 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR 2015-2020), soit d'implanter un service de collecte porte-à-porte pour l'ensemble des matières organiques à l'intention des habitations de huit logements et moins;

ATTENDU QUE cette initiative répond à un des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;

ATTENDU QU'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 786 045 \$ sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 26 septembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et qu'un projet de règlement a été remis aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, de telle sorte qu'une dispense de lecture a été donnée à son égard;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant  
Appuyé par, M. Christian Ouellette

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Règlement 197 décrétant des dépenses et un emprunt de 4 786 045 \$ pour l'acquisition, la distribution et la mise en service de bacs pour la collecte des matières organiques pour une période de cinq (5) ans;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la secrétaire-trésorière adjointe à transmettre au ministère des Affaires municipales et Habitation le présent règlement pour adoption.

ET QUE le Conseil décrète ce qui suit:

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE ROUSSILLON

RÈGLEMENT NUMÉRO 197

---

Règlement 197 décrétant des dépenses et un emprunt de 4 786 045 \$ pour l'acquisition, la distribution et la mise en service de bacs pour la collecte des matières organiques.

ATTENDU la décision du Conseil de la MRC d'implanter la collecte des matières organiques sur son territoire;

ATTENDU la réaction positive de la part des citoyens dans d'autres juridictions suite à l'implantation des bacs bruns;

ATTENDU QUE cette initiative répond à la mesure 12 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR 2015-2020), soit d'implanter un service de collecte porte-à-porte pour l'ensemble des matières organiques à l'intention des habitations de huit logements et moins;

ATTENDU QUE cette initiative répond à un des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit de recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 26 septembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le Conseil est autorisé à faire l'achat de bacs roulants de type 240 litres et de bacs de cuisine pour la récupération des matières organiques ainsi qu'à réaliser des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour l'implantation de la collecte des matières organiques dans les onze municipalités de la MRC pour un montant total de 4 786 045 \$ tel que décrit au document faisant partie intégrante du présent Règlement comme annexe « A ».

#### ARTICLE 2 PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 786 045 \$ sur une période de cinq (5) ans.

### ARTICLE 3 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement au nombre de bacs requis par chacune d'elles, selon ce qui est prévu à l'Annexe A.

### ARTICLE 4 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 5 SUBVENTION ET AUTRE CONTRIBUTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent Règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



---

JEAN-CLAUDE BOYER,  
Préfet



---

COLETTE TESSIER, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| Avis de motion:        | 26 septembre 2018 |
| Adoption du Règlement: | 27 février 2019   |
| Entrée en vigueur:     | 15 mars 2019      |

Nous soussigné, Jean-Claude Boyer, préfet, et Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifions que le règlement numéro 197 décrétant des dépenses et un emprunt de 4 786 045\$ pour l'acquisition, la distribution et la mise en service de bacs pour la collecte des matières organiques, a été adopté par le Conseil de la MRC de Roussillon, le 27 février 2019.



---

JEAN-CLAUDE BOYER,  
Préfet



---

COLETTE TESSIER, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe

## ANNEXE "A"

lement d'emprunt  
lancement 3e voie



MRC DE ROUSSILLON

| Municipalités    | ESTIMATION DES COÛTS À RÉPARTIR PAR MUNICIPALITÉ |                                                 |                   |                                            |                                              |                                   | COÛT TOTAL ESTIMÉ * |
|------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
|                  | Coût estimé bacs+livraison *<br>66.89 \$ par bac | Plan de communications selon nb bacs de cuisine | Imprévus 10%      | Taxes applicables 4.9875% (50 % de la TVQ) | Frais intérêts temporaires 3.95% (pour 1 an) | Frais émission du règlement 1.70% |                     |
| A                | B                                                | C                                               | D                 | E                                          | F                                            | G                                 | H                   |
| Candiac          | 407 828 \$                                       | 26 750 \$                                       | 43 458 \$         | 23 842 \$                                  | 19 824 \$                                    | 8 869 \$                          | 530 571 \$          |
| Châteauguay      | 993 954 \$                                       | 66 542 \$                                       | 106 050 \$        | 49 573 \$                                  | 48 037 \$                                    | 21 491 \$                         | 1 285 648 \$        |
| Déson            | 163 610 \$                                       | 10 682 \$                                       | 17 429 \$         | 8 160 \$                                   | 7 895 \$                                     | 3 532 \$                          | 211 309 \$          |
| La Prairie       | 472 093 \$                                       | 32 710 \$                                       | 50 480 \$         | 23 546 \$                                  | 22 864 \$                                    | 10 229 \$                         | 611 922 \$          |
| Léry             | 65 709 \$                                        | 4 393 \$                                        | 7 010 \$          | 3 277 \$                                   | 3 175 \$                                     | 1 421 \$                          | 84 965 \$           |
| Mercier          | 307 625 \$                                       | 20 596 \$                                       | 32 822 \$         | 15 343 \$                                  | 14 867 \$                                    | 6 651 \$                          | 397 904 \$          |
| Saint-Constant   | 867 183 \$                                       | 38 716 \$                                       | 60 590 \$         | 28 288 \$                                  | 27 444 \$                                    | 12 278 \$                         | 734 499 \$          |
| Saint-Isidore    | 65 369 \$                                        | 4 471 \$                                        | 6 984 \$          | 3 260 \$                                   | 3 163 \$                                     | 1 415 \$                          | 84 663 \$           |
| Saint-Mathieu    | 60 517 \$                                        | 3 900 \$                                        | 6 442 \$          | 3 018 \$                                   | 2 918 \$                                     | 1 306 \$                          | 78 101 \$           |
| Saint-Philippe   | 160 141 \$                                       | 10 591 \$                                       | 17 073 \$         | 7 987 \$                                   | 7 734 \$                                     | 3 460 \$                          | 206 987 \$          |
| Sainte-Catherine | 329 114 \$                                       | 23 556 \$                                       | 38 267 \$         | 16 415 \$                                  | 15 972 \$                                    | 7 145 \$                          | 427 468 \$          |
| MRC (surplus)    | 101 794 \$                                       | 7 094 \$                                        | 10 889 \$         | 5 077 \$                                   | 4 932 \$                                     | 2 206 \$                          | 131 991 \$          |
| <b>Total</b>     | <b>3 694 937 \$</b>                              | <b>250 000 \$</b>                               | <b>394 494 \$</b> | <b>187 787 \$</b>                          | <b>178 825 \$</b>                            | <b>80 003 \$</b>                  | <b>4 786 045 \$</b> |

| Municipalités    | FINANCEMENT                  |                                  |
|------------------|------------------------------|----------------------------------|
|                  | Coût total financement 5 ans | Remboursement annuel moyen 5 ans |
| Candiac          | 595 904 \$                   | 119 181 \$                       |
| Châteauguay      | 1 443 956 \$                 | 288 791 \$                       |
| Déson            | 237 329 \$                   | 47 466 \$                        |
| La Prairie       | 687 272 \$                   | 137 454 \$                       |
| Léry             | 95 450 \$                    | 19 090 \$                        |
| Mercier          | 446 900 \$                   | 89 380 \$                        |
| Saint-Constant   | 824 943 \$                   | 164 989 \$                       |
| Saint-Isidore    | 95 088 \$                    | 19 018 \$                        |
| Saint-Mathieu    | 87 718 \$                    | 17 544 \$                        |
| Saint-Philippe   | 232 474 \$                   | 46 495 \$                        |
| Sainte-Catherine | 480 105 \$                   | 96 021 \$                        |
| MRC (surplus)    | 148 244 \$                   | 29 649 \$                        |
| <b>Total</b>     | <b>5 375 383 \$</b>          | <b>1 075 077 \$</b>              |

Ne tient pas compte de la subvention du PTMOBC octroyée à BioM pouvant financer jusqu'à 33 % le coût d'acquisition des bacs

Jardins  
02-27

2019-02-73 10.2. **ADOPTION: RÈGLEMENT NUMÉRO 198 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 73 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS EN MATIÈRE DE GESTION DES RÉSIDUS DE LA MRC DE ROUSSILLON**

ATTENDU la décision du Conseil de la MRC de Roussillon d'implanter en 2019 la collecte des matières organiques sur son territoire;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, en novembre de chaque année, son budget pour l'exercice financier de l'année suivante;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer des quotes-parts;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adopté le Règlement numéro 73 concernant les modalités générales de perception des quotes-parts en matière de gestion des résidus;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 2 intitulé "*La quote-part pour la fonction de gestion des déchets*";

ATTENDU qu'avis de motion a été donné le 28 novembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont reçue copie du présent règlement en date du 28 novembre 2018, de sorte que demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture comme prévu par l'article 445 du *Code municipal*;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant  
Appuyé par, M. Donat Serres

QUE la MRC de Roussillon adopte le Règlement 198 modifiant le Règlement numéro 73 concernant les modalités de perception des quotes-parts en matière de gestion des résidus de la MRC de Roussillon tel que déposé à la séance du Conseil du 27 février 2019;

ET QUE le Conseil décrète ce qui suit:

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE ROUSSILLON

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 198

---

Règlement modifiant le Règlement  
numéro 73 concernant les modalités de  
perception des quotes-parts en matière  
de gestion des résidus de la MRC de  
Roussillon

ATTENDU la décision du Conseil de la MRC d'implanter en 2019 la collecte des matières organiques sur son territoire;

ATTENDU que le Conseil de la MRC adopte, en novembre de chaque année, son budget pour l'exercice financier de l'année suivante;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer des quotes-parts;

ATTENDU que la municipalité régionale de comté de Roussillon a adopté le Règlement numéro 73 concernant les modalités générales de perception des quotes-parts de la MRC de Roussillon en matière de gestion des résidus;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 2 intitulé La quote-part pour la fonction de gestion des déchets;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné le 28 novembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC de Roussillon ont reçue copie du présent règlement en date du 28 novembre 2018, de sorte que demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture comme prévu par l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2 DU RÈGLEMENT 73

Le deuxième alinéa de l'article 2.2a est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Cette répartition est basée sur un coût annuel par unité desservie tel que défini au contrat de la MRC pour le service de la cueillette sélective, majoré des frais fixes administratifs prévus au budget de la MRC chaque année et répartis également à chaque unité desservie.

ARTICLE 2 ABROGATION DE L'ARTICLE 2.2B

Le présent règlement abroge l'article 2.2b.

ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 2.3 LES DÉCHETS ORGANIQUES

L'article 2.3 intitulé « LES DÉCHETS ORGANIQUES » est ajouté :

Pour pourvoir aux paiements annuels des dépenses générales aux fins de l'exercice de la fonction de gestion des déchets reliées au service de collecte des déchets organiques, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales assujetties à l'exercice de cette fonction, une quote-part proportionnelle au nombre de tonnes de déchets organiques ramassés et proportionnelle au nombre d'unités desservies porte-à-porte par la cueillette des matières des déchets organiques dans chacune des municipalités locales intéressées.

Cette répartition est basée sur un coût annuel net par tonne ramassée et par unité desservie tel que défini au contrat de la MRC pour ledit service porte-à-porte, majoré des frais fixes administratifs prévus au budget de la MRC chaque année et répartis également à chaque unité desservie.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



---

JEAN-CLAUDE BOYER,  
Préfet



---

COLETTE TESSIER, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion: 28 novembre 2018  
Adoption du Règlement: 27 février 2019  
Entrée en vigueur: 15 mars 2019

Nous soussigné, Jean-Claude Boyer, préfet, et Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifions que le règlement numéro 197 décrétant des dépenses et un emprunt de 4 786 045\$ pour l'acquisition, la distribution et la mise en service de bacs pour la collecte des matières organiques, a été adopté par le Conseil de la MRC de Roussillon, le 27 février 2019.



---

JEAN-CLAUDE BOYER,  
Préfet



---

COLETTE TESSIER, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est ajouté.

**12. VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est annoncée par le préfet.

**2019-02-74 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

DE lever l'assemblée.

Adopté.

**15. OUVERTURE DE LA SÉANCE RURALE**

Le préfet, M. Jean-Claude Boyer procède à l'ouverture de la séance rurale.

**2019-02-75 16. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Johanne Beaulac  
Appuyé par monsieur Sylvain Payant

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que décrit ci-après:

15. OUVERTURE DE LA SÉANCE RURALE
16. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
17. CORRESPONDANCE
18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
19. VARIA
20. PÉRIODE DE QUESTIONS
21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

**17. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est déposée.

**18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Aucun sujet n'est ajouté.

**19. VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté.

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est annoncée par le préfet.

**2019-02-76 21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Johanne Beaulac  
Appuyé par madame Lise Michaud

DE lever l'assemblée.

Adopté.

*(s) Jean-Claude Boyer*

---

Jean-Claude Boyer,  
Préfet.

*(s) Colette Tessier*

---

Colette Tessier, OMA  
Directrice services administratifs  
et financiers / Secrétaire-  
trésorière adjointe.